



**Commune de SAINT SULPICE
(Hors agglomération)
D916 du PR 30+546 au PR 30+554 (SAINT SULPICE)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2570
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SARL JBTP

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement au réseau AEP rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D916

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/01/2026 et jusqu'au 05/02/2026, 2 jours sur la période , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D916 du PR 30+546 au PR 30+554 (SAINT SULPICE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SARL JBTP / 12 rue de la Maconne 73000 BARBERAZ.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 23/12/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- SARL JBTP
- SMUR
- Transports Scolaire
- Adjointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT SULPICE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

24 DEC. 2025

Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental,
Signature

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Isabelle ROYDENT
Secrétaire générale

